



**DÉCISION DU MAIRE**

**n° 2022\_69**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Publiée sur le site internet de la commune le 15/12/2022  
MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy*

**OBJET : MODIFICATION TARIFAIRE 2023 - APPLICABLE À LA MISSION D'ARCHIVISTES ACCEPTÉE PAR DÉCISION 2022-17**

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à l'intervention d'archivistes afin de procéder au classement des archives communales dans le respect des textes réglementaires et conformément aux préconisations émises par le pôle des « Archives départementales de Haute-Savoie » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification à la décision n°2022-17 du 26 avril 2022 en raison de la modification des tarifs d'intervention du service « Archivistes » du CDG74 pour les jours d'intervention prévus en 2023 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** \* d'accepter la modification tarifaire des prestations du service « Archivistes » du Centre de Gestion de la Haute-Savoie sis 55, rue du val Vert – SEYNOD - 74600 ANNECY, qui passe de 385,00 € TTC à 405,00€ TTC la journée ;

\* d'accepter la proposition financière d'un montant de 7 695,00 € TTC pour les 19 jours de mission planifiés sur l'année 2023.

**Article 2 :** la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Article 3 :** il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à VOUGY, le 15 décembre 2022

Par délégation du conseil municipal,  
Le Maire,

Yves MASSAROTTI 74130



*Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*